

D É C I S I O N

**Demande de Subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert :
Création d'une piste cyclable dans le cadre de l'aménagement de l'Avenue Gustave Eiffel à Elne**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu le dispositif Fonds Vert 2025 : Aménagements cyclables ;

Considérant que la Communauté de Communes Albères - Côte Vermeille - Illibérus (CC ACVI) investit chaque année dans la réfection et l'amélioration des voiries des zones d'activités d'intérêt communautaire qu'elle gère ; que chaque investissement est l'occasion d'intégrer les mobilités douces au réseau viaire ;

Considérant qu'en 2025, les travaux concernent une portion de l'Avenue Gustave Eiffel à Elne ;

Considérant qu'une piste cyclable sera créée sur cette avenue, qui en est actuellement dépourvue ;

Considérant que cette piste fera le lien avec la piste réservée aux mobilités douces de l'avenue adjacente Jacques Albert ;

Considérant qu'elle sera aussi composante de la future liaison avec d'autres points de desserte importants de la commune d'Elne : collège, camping, chemin vieux de Saint-Cyprien ;

Considérant que le montant estimatif du projet d'aménagement de la piste cyclable de l'Avenue Gustave Eiffel s'élève à 43 550 € HT.

Considérant que ce projet est susceptible d'être éligible au Fonds Vert 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'aide financière de l'Etat à hauteur de 10 887,50 € (25%).

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 10/06/2025



Le président
Antoine PARRA

Accusé de réception en préfecture
056-200043602-20250610-DC2025-0083-AU
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.